CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à “ **Fourniture, livraison et installation d’équipements informatiques au profit des structures sanitaires, administratives, éducatives, sociales et sécuritaires des provinces des Balé et du Tuy**”

Numéro de référence : **BFA24002-10029**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **douzième jour** avant la date limite de soumission des offres
Date limite de soumission des offres :	**20 novembre 2026** à **12h00 (GMT)**

Belgian development agency

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 4
1. Le pouvoir adjudicateur 4
2. Règles régissant ce marché public 4
3. Droit applicable et tribunaux compétents 4

2 Objet et portée du marché public 6
1. Nature du marché 6
2. Lots 6
3. Postes 6
4. Durée du marché public 7
5. Variantes 7
6. Options 7

3 Procédure 8
Section (A) - Instructions générales de la procédure 8
1. Mode de passation 8
2. Publication 8
3. Informations complémentaires 8
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 9
4. Durée de validité de l'offre 9
5. Données à mentionner dans l'offre 9
6. Devise de l'offre 10
7. Détermination des prix 10
8. Éléments inclus dans le prix 10
Section (C) - Introduction des offres 11
9. Introduction des offres 11
10. Signature des offres 11
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres 12
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 12
12. Motifs d'exclusion 12
13. Aperçu de la procédure 13
14. Critères d'attribution 14
15. Attribution du marché public 14
16. Conclusion du contrat 15

4 Conditions contractuelles particulières 16
Section (A) - General 16
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 16
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 16
5. Confidentialité (art. 18) 16
6. Protection des données personnelles 17
7. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 17

Section (B) - Financial guarantees 17
8. Cautionnement (art. 25 à 33) 17
Section (C) - Documents du marché 18
9. conformité de l'exécution (art. 34) 18
Section (D) - Modifications au marché public 18
10. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) 18
11. Révision des prix (art. 38/7) 19
12. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 19
13. Circonstances imprévisibles 20
14. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) 20
15. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) 20
Section (F) - Modalités d'exécution 21
16. Commandes partielles (art. 115) 21
17. Délais et clauses (art. 116) 21
18. Lieu d'exécution (art. 118) 21
19. Transfert de propriété (art. 132) 21
Section (G) - Moyens d'action 21
20. Défaut d'exécution (art. 44) 21
21. Amendes pour retard (art. 46 et 123) 22
22. Mesures d'office (art. 47 et 124) 22
Section (H) - Fin du marché public 22
23. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131) 22
24. Délai de garantie (art. 65 et 134) 23
25. Réception définitive (art. 135) 23
26. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127) 23
27. Avances 23

5 Termes de référence **Erreur ! Signet non défini.**

6 Récapitulatif des documents à remettre 39

7 Formulaires 40
1. Fiche d'identification 40
2. Formulaire d'offre - Prix - lot 1 43
3. Formulaire d'offre - Prix - lot 2 **Erreur ! Signet non défini.**
4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 46

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	Fonction
Joost NOORDHOLLAND DE JONG	Directeur Pays

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marches publics, de certains marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les

parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à la : **Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit des structures sanitaires, administratives, éducatives, sociales et sécuritaires des provinces des Balé et du Tuy**

1.2. Les services requis dans ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 30236000-2 : Matériel informatique divers.

2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend **2 (deux)** lots, chacun desquels est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont les suivants :

Titre du lot	Description du lot
Lot 1	Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit de la maternité/Centre unique de prise en charge des VBG du district sanitaire de Boromo.
Lot 2	Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit du District sanitaire de Houndé, de la Direction provinciale de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique du Tuy, du Bureau de protection de la femme et de l'enfant de la Police des Balé et du Tuy, ainsi que de la Direction provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy.

1.1. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à 01 lot par soumissionnaire.

1.2. Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais où Propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

1.3. **Le marché sera attribué lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse.**

2. POSTES

2.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 0 du chapitre 7 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

2.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

3. DUREE DU MARCHE PUBLIC

3.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine **à l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).

3.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

4. VARIANTES

4.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

5. OPTIONS

5.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Synthia KONVOLBO

Acheteuse publique

synthia.konvolbo@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **douzième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (synthia.konvolbo@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au dixième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français.

5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 7 Formulaires) ;

(b) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 0 du chapitre 7 Formulaires)

(c) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 3 du chapitre 7 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de des critères d'attribution (voir la clause 15) ;

(b) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;

(c) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 7 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 3 du chapitre 7 Formulaires) ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **Francs CFA (XOF)**, arrondis à deux chiffres après la virgule.

7. DETERMINATION DES PRIX

7.1. Ce marché public est un marché à **prix global**, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

(a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

(b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

(c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

(d) Le montage et la mise en service ;

(e) La formation nécessaire à l'usage ;

(f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

(g) Les droits de douane et d'accise.

(h) Les frais de réception.

8.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020** : **DDP (Delivery Duty Paid).**

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

a Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante : L'offre sera rédigée **en un (01) exemplaire**.

L'original doit être soumis en version papier. La seconde « **copie** » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB.** En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA24002-10029) Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit des structures sanitaires, administratives, éducatives, sociales et sécuritaires des provinces des Balé et du Tuy**
À l'attention de : **Synthia KONVOLBO, Acheteuse publique**.

9.2. **L'offre doit être introduit avant le 20 novembre 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.2 (a).

9.3. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **20 novembre 2026** à **12h00 (GMT)**.

11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 3 du chapitre 7 Formulaires).

12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre.

12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient

ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 16, dans la mesure où ces offres sont régulières.

13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de:

(a) Tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre.

13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

✓ **Expériences de marchés similaires**

- Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principales livraisons de nature et de complexité comparable **(min. 2 livraisons d'équipements informatiques pour chaque lot concerné par l'offre)** qui ont été menées à bien au cours des 5 dernières années, en précisant le montant et les dates pertinentes, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.
- **Pour le Lot 1 : Le montant total minimum cumulé** des **livraisons de nature et de complexité comparable** au cours des 5 **dernières années** doit être **au moins égal à 8.000.000 Francs CFA.**
- **Pour le Lot 2 : Le montant total minimum cumulé des livraisons de nature et de complexité comparable** au cours des 5 **dernières années** doit être **au moins égal à 16.000.000 Francs CFA.**
- **La valeur des marchés similaires prime sur le nombre.**

Documents à joindre :

- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant (voir formulaire au point 4 « Liste des livraisons similaires).
- Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et des certificats de bonne exécution** (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
PRIX	100	Points offre A = $\frac{\text{Montant offre le moins disant}}{\text{Montant offre A}} * 100$

15.2. Les scores des critères d'attribution seront totalisés. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le score final le plus élevé, sous réserve que le pouvoir adjudicateur vérifie l'exactitude des déclarations sur l'honneur soumises par le soumissionnaire.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.

16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **M. Antoine NYAMBRE**, **Project Manager -LASSO SANTE**, courriel : antoine.nyambre@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l' exécution du marché.

4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

7.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. **Champ d'application**

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. **Nature de la modification**

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. **Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen**

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire

concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

17.1. Les fournitures doivent être livrées dans un délai de **trente (30) jours ouvrables**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées aux adresses suivantes :

- **Lot 1** : CMA de Boromo
- **Lot 2** : District sanitaire de Houndé, de la Direction Provinciale de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique du Tuy, du Bureau de Protection de la Femme et de l'Enfant de la Police des Balé et du Tuy, et de la Direction Provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy.

19. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

20. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

20.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

20.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours

suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

20.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

21. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

21.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

21.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

21.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

22. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

22.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 22.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

22.2. Les mesures d'office sont :

(a) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) L'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) La conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

23. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

23.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés

dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».

23.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

23.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une double réception provisoire, comprenant une réception partielle au lieu de production et une réception complète au lieu de livraison. Toute réception provisoire partielle au lieu de production fait l'objet d'une demande adressée par écrit par le fournisseur au pouvoir adjudicateur. Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient. Le délai dont dispose le pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision est augmenté du nombre de jours nécessaires au voyage aller et retour des réceptionnaires.

24. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an**.

25. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

25.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

25.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

26.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **Francs CFA XOF**.

26.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.

26.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso**.

26.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

27. AVANCES

27.1. Sans préjudice de la clause 26.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.

27.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

(a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;

(b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;

(c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

27.3. Aucune avance n'est accordée avant :

(a) La notification de la conclusion du marché ;

(b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;

(c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

27.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

27.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Depuis 1999, Enabel, l'Agence belge de coopération internationale, met en œuvre au Burkina Faso divers projets et programmes inscrits dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique. L'agence intervient également à travers plusieurs programmes financés par l'Union européenne, en étroite collaboration avec les autorités nationales, les collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers.

Dans ce cadre, Enabel met en œuvre le projet Lasso Santé, financé par l'Union européenne, ainsi que son extension pour la période 2026-2028, dénommée Lasso Santé+. Ces initiatives visent à contribuer à la résilience du système de santé, à l'amélioration de l'accès à des services de qualité et au renforcement des mécanismes de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), notamment dans les provinces du Mouhoun, des Balé et du Tuy.

À travers ces projets, d'importants investissements sont réalisés aussi bien dans les infrastructures sanitaires que dans le renforcement des capacités des services publics impliqués dans la prévention, la prise en charge, l'orientation et le suivi des survivant·e·s de VBG. Ainsi, au Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA) de Boromo, le projet Lasso Santé soutient notamment la construction d'un Centre unique de prise en charge des VBG ainsi que l'extension et la réhabilitation de la maternité et du bloc opératoire. Parallèlement, plusieurs services déconcentrés de l'État, notamment le District sanitaire de Houndé, la Direction Provinciale de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique du Tuy, le Bureau de Protection de la Femme et de l'Enfant de la Police des Balé et du Tuy ainsi que la Direction Provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy, bénéficient d'un accompagnement du projet Lasso Santé + visant à renforcer leurs capacités opérationnelles et institutionnelles.

Toutefois, l'efficacité et la durabilité de ces investissements dépendent non seulement de la disponibilité des infrastructures, mais également de la mise à disposition d'équipements adaptés permettant un fonctionnement optimal des services bénéficiaires. L'analyse des besoins réalisé auprès des structures concernées ont mis en évidence des insuffisancesen matériel informatique, susceptibles d'affecter la qualité du travail administratif, la gestion des données, le rapportage, l'archivage des documents, la coordination entre acteurs ainsi que le suivi des activités.

Dans le secteur de la santé, la mise en service effective du bloc opératoire, de la maternité et du Centre unique de prise en charge des VBG du CMA de Boromo requiert des équipements adéquats garantissant des conditions de travail satisfaisantes pour le personnel et un accueil approprié des patient·e·s et survivant·e·s de VBG. De même, pour les structures administratives, éducatives, sociales et sécuritaires bénéficiaires du projet, la disponibilité d'équipements adaptés constitue un préalable essentiel à l'exécution efficace de leurs missions.

Par ailleurs, les différents services concernés sont amenés à collecter, traiter, exploiter et archiver des données sensibles relatives aux bénéficiaires et aux survivant·e·s de VBG. À cet effet, la disponibilité de matériels informatiques performants et adaptés contribue à renforcer la confidentialité, la sécurité des données, la qualité du suivi des dossiers ainsi que la coordination interinstitutionnelle nécessaire à une prise en charge holistique des survivant·e·s.

Le renforcement des capacités matérielles de ces structures s'inscrit ainsi dans une approche intégrée associant les secteurs de la santé, de la protection sociale, de l'éducation et de la sécurité. Il vise à améliorer les conditions de travail du personnel, à renforcer les capacités organisationnelles des services bénéficiaires, à favoriser une gestion efficace et sécurisée des informations, et à consolider la qualité des interventions en matière de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre.

Dans cette perspective, le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de matériels informatiques au profit du CMA de Boromo ainsi que de plusieurs structures bénéficiaires des provinces du Tuy et des Balé, afin de contribuer au renforcement de leurs capacités opérationnelles et institutionnelles et à l'amélioration des services rendus aux populations.

2. OBJECTIF SPECIFIQUE

Le présent marché vise spécifiquement à :

- Assurer l'acquisition, la livraison et l'installation de matériels informatiques conformes aux besoins du bloc opératoire et de la maternité/Centre unique de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG) du Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA) de Boromo ;
- Assurer l'acquisition, la livraison et l'installation de matériels informatiquesadaptés aux besoins opérationnels des structures bénéficiaires des provinces du Tuy et des Balé ;
- Doter le District sanitaire de Houndé, la Direction Provinciale de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique du Tuy, le Bureau de Protection de la Femme et de l'Enfant de la Police des Balé et du Tuy, ainsi que la Direction Provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy, d'équipements leur permettant d'exercer efficacement leurs missions ;
- Renforcer les capacités de gestion, de suivi, de rapportage, d'archivage et de coordination des services bénéficiaires ;
- Améliorer les conditions de travail du personnel et les conditions d'accueil des usagers au sein des structures bénéficiaires ;
- Garantir une gestion efficace, sécurisée et confidentielle des données et des dossiers, notamment ceux relatifs aux survivant·e·s de violences basées sur le genre ;
- Contribuer à l'opérationnalisation effective et au fonctionnement optimal des infrastructures et services appuyés par les projets Lasso Santé et Lasso Santé+ ;
- Renforcer la qualité des prestations fournies aux populations et soutenir les mécanismes de prévention, de prise en charge et d'orientation des survivant·e·s de violences basées sur le genre.

3. EXIGENCES ET SPECIFICATIONS

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Le formulaire d'offre technique dûment rempli.
- Les brochures et/ou la documentation relatives aux fournitures avec des photos.
- Tout document attestant des normes de qualité élevées telles que Certificats de conformité européens (marquage CE), norme ISO, CCC, CE, UL, VDE…

Les brochures et/ou la documentation fournie doivent clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications seront rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les brochures et/ou la documentation fournies doivent être numérotées et inclure :

- Le numéro de l'article (selon la numérotation dans le bordereau) ;
- La désignation de l'article (conformément aux désignations dans le bordereau) ;
- La marque et le modèle ;
- Les spécifications techniques proposées ;
- Les normes de qualité relatives à l'article proposé.

Les brochures et/ou la documentation fournies doivent également inclure des photos fournies par le fabricant ou le représentant du fabricant des équipements.

Les soumissionnaires transmettront, en cas de demande du pouvoir adjudicateur, les certificats d'origine des équipements.

Le manuel pour chaque équipement sera rédigé en français et livré avec chaque équipement.

4. LIVRAISON

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de de **trente (30) jours ouvrables**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES & OFFRE TECHNIQUE

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Colonne 5 réservée au comité d'évaluation

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires

La brochure et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront être déclarées irrégulières après analyse du comité.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les fonctionnalités des équipements proposés doivent respecter celles figurant dans les spécifications techniques. Les valeurs (longueur, capacité, diamètre, volume, etc.) doivent être considérées comme des approximations, avec une certaine latitude donnée vers le haut ou vers le bas.

- Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :
- La brochure et/ou la documentation avec des photos fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements ;
- Tout document justificatif attestant des normes de qualité élevées, telles que certificats CE, ISO, etc. ;
- Les certificats d'origine des équipements.

Voir également point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ».

Lot 1 : Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit de la maternité/Centre unique de prise en charge des VBG du district sanitaire de Boromo.

1. Poste n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1.	**Ordinateur de bureau** Processeur (CPU) • Intel Core i5 (12e gen minimum) • Minimum 4 cœurs / 8 threads • Fréquence ≥ 3.0 GHz Mémoire (RAM) • 8 à 16 Go • Type DDR4 ou DDR5 Stockage • SSD NVMe (500 Go – 1 To) Réseau • Carte réseau Gigabit Ethernet (1 Gb/s) minimum • Wifi Systèmes d'exploitation • Windows 11 pro, 64bits avec licence authentique à livrer séparément • Office 2021 avec licence authentique à livrer séparément • Ecran : 22 pouces full HD • Souris et clavier filaires **Quantité : 03**		
2.	**Imprimantes-photocopieur** **Imprimante laser Noir – Blanc :** • Imprimante laser Noir et blanc A4 - Imprimante 1200 x 1200 ppp • Vitesse 25 ppm minimum • Mémoire 250 Mo minimum • Fonction Recto/verso Automatique • Bac d'alimentation 250 feuilles + Chargeur de document 50 feuilles USB 2.0 - Ethernet 10/100 - Compatible PC **Toner compatible à l'imprimante en Noir-Blanc** Cartouche d'encre Noir (dont les références à préciser) **Quantité : 03**		

3.	**Mégaphone** Mégaphone professionnel : Puissance de 60W MEG060 équipé d'un micro-main avec volume réglable Fonction MP3 avec les lecteurs SD, USB et AUX Jack 3.5 mm. Compatible batterie 12V Portée maximale de 1 km **Quantité : 01**		
4.	**Onduleurs** **Caractéristiques principales :** Puissance (VA) 2000 Puissance (Watt) 1400 Technologie On-Line Format de l'onduleur Tour **Caractéristiques secondaires :** Hauteur du rack (U) 0 Ecran LCD Oui Ports de communication USB / RS-232 **Batterie :** Chargeur batterie : charge batterie automatique dès le branchement sur le secteur Démarrage à froid (secteur absent) : oui Type et nombre de batteries : 2 x 12V / 9 Ah Temps de recharge : 10 heures à 90% après décharge complète Autonomie (1 PC) : 60 minutes Indicateurs lumineux : Ecran LCD : mode secteur, mode batterie, niveau de charge en sortie, niveau de la batterie, tension d'entrée, tension de sortie, surcharge, défaut et batterie faible **Quantité : 03**		
5.	**Rallonges** **Enrouleur domestique 4 prises 2P+T 5m** Le bloc multiprise est un ensemble de prises regroupées dans un seul bloc qui permet d'accéder à une même source de courant éloignée par un câble. Obturateur de sécurité enfant Longueur 5m Cable H05VV-F 3G 1 mm² Puissance maximale : 3500 W Courant assigné : 16A Tension assignée : 230V		

	Quantité : 09		
6.	**Ordinateur portable** • Processeur : Intel® Core™ i5 1235U (12ème génération jusqu'à 4,4 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, mémoire cache L3 12 Mo, 10 cœurs, 12 threads) • Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel avec licence authentique à livrer séparément au client • Mémoire : 8 Go de mémoire RAM DDR4-3200 MHz (1 x 8 Go) • Stockage : Disque dur électronique PCIe® NVMe™ 512 Go • Ecran : 39,6 cm (15,6 pouces), FHD (1920 x 1080) • Carte Graphique : Carte graphique Intel® Iris® Xᵉ ou supérieur • Clavier AZERTY rétroéclairé • Ms Office 2021 Pro avec licence authentique à livrer séparément au client • Type de batterie : Batterie Li-Ion longue durée 3 cellules, 41 Wh **Quantité : 06**		
7.	**Poste téléviseur avec décodeur 43 pouces** Téléviseur 43 pouces avec TNT intégrée (DVB-T2) Taille d'écran : 43 pouces (108 cm de diagonale). Résolution : Full HD (1920 \times 1080) ou 4K Ultra HD (3840 \times 2160). Réception TNT sans abonnement : Tuner intégré obligatoire : DVB-T2 / HEVC (H.265) ou MPEG-4 (norme requise au Burkina Faso pour capter le bouquet gratuit de la TNT locale sans décodeur externe). * Connectivité : * 2 à 3 ports HDMI (dont 1 ARC/eARC). * 1 à 2 ports USB (lecture multimédia). Entrée Antenne RF standard (VHF/UHF). * Sortie Audio Optique / RCA / Prise casque. * Alimentation électrique : 100-240 V AC, 50/60 Hz, tolérance aux fluctuations de tension (Idéalement avec protection surge/surtension intégrée ou via régulateur). **Quantité : 02**		
8.	**Réfrigérateur 280l** Réfrigérateur Double Porte 280l Modèles correspondants : intérieur/extérieur *Type : Réfrigérateur avec congélateur supérieur (Top Freezer). Finition : Acier inoxydable brossé (Silver).		

	Aménagement intérieur : Clayettes en verre trempé, bac à légumes à humidité contrôlée, balconnets de contre-porte spacieux, et fabrique de glace manuelle rotative dans la zone congélation. **Quantité : 02**		
9.	**Sonorisation (amplificateur avec microphone)** Amplificateur 5000W + 4 Baffles + 2 Microphones **Quantité : 01**		
10.	**Vidéo projecteur** • Technologie de projection : DLP ou 3LCD • Source lumineuse : LED (durée de vie : minimum 15 000 heures, sans remplacement de lampe) ou Laser • Luminosité : minimum 3 500 lumens ANSI • Résolution native : WXGA (1280x800) ou Full HD (1920x1080) • Focale : Focale standard. • Taille d'image projetée : 50 à 300 pouces. • Connectique : HDMI, VGA, USB-A, entrée/sortie audio • Connectivité sans fil : Wi-Fi et Bluetooth intégrés (optionnel) • Haut-parleurs intégrés : 1 ou 2 haut-parleurs. • Fixation et portabilité : Pieds réglables. • Accessoires inclus : câble HDMI (moyenne distance), câble VGA, pointeur laser, commande, sac de rangement. **Quantité : 02**		

Lot 2 : Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit du District sanitaire de Houndé, de la Direction provinciale de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique du Tuy, du Bureau de protection de la femme et de l'enfant de la Police des Balé et du Tuy, ainsi que de la Direction provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy.

1. Poste n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1.	**Ordinateurs de bureau** • Processeurs : Processeur Intel® Core™i5-12500 (jusqu'à 4,6 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 18 Mo de mémoire cache L3, 6 cœurs, 12 threads) • Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel avec licence authentique activée sur la machine et à livrer séparément au client. Pas de Système cracké • Mémoire, standard : 8 Go de mémoire RAM DDR5-4800 MHz (1 x 8 Go). Taux de transfert pouvant atteindre 4 800 MT/s. • Mémoire interne : Disque SSD PCIe® NVMe™ M.2 500 Go • Carte graphique Intel® UHD 730 • Emplacement de port d'E/S **Avant** • Ports • 1 prise combinée casque/microphone • 4 ports USB Type-A SuperSpeed, vitesse de transfert de 10 Gbit/s • 1 port USB Type-C® SuperSpeed, vitesse de transfert de 20 Gbit/s • Emplacement de port d'E/S **Arrière** • 3 ports USB Type-A, vitesse de transfert de 5 Gbit/s • 1 port HDMI 1.4 • 1 port RJ-45 • 1 entrée/sortie audio • 3 ports USB 2.0 Type A • Écran FHD (1920 x 1080) ; 60,5 cm (23,8=24 pouces) • HDMI 1 port HDMI 1.4 • VGA 1 VGA • Clavier AZERTY et souri inclus **Quantité : 08**		

2.	**Ordinateurs Portables** • Format : Clapet - Processeur : Intel® Core™ i5 1235U (12ème génération jusqu'à 4,4 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, mémoire cache L3 12 Mo, 10 coeurs, 12 threads) • Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel avec licence authentique à livrer séparément au client • Mémoire : 8 Go de mémoire RAM DDR4-3200 MHz (1 x 8 Go) • Stockage : Disque dur électronique PCIe® NVMe™ 256 Go • Ecran : 39,6 cm (15,6 pouces), FHD (1920 x 1080) • Carte Graphique : Carte graphique Intel® Iris® Xᵉ ou supérieur • Clavier AZERTY rétroéclairé **Quantité :12**		
3.	**Imprimantes-photocopieur** Imprimantes-photocopieur monochrome • VITESSE D'IMPRESSION NOIR (ISO, A4) • Ordinaire : Jusqu'à 22 ppm • Qualité d'impression noire (optimale) • Ecran tactile LCD (graphiques couleur) de 6,86 cm (2,7 pouces) • Impression recto verso • Fonctionnalités sans fil • Standard (wi-fi 802.11b/g/n) • Connectivité, standard • Port USB 2.0 haut débit (périphérique); Port réseau Fast Ethernet 10/100Base-TX intégré, Sans fil, • PRÊT POUR LE RÉSEAU • Standard (Ethernet intégré, Wi-Fi 802.11b/g/ **Quantité : 05**		
4.	**Onduleurs** • Tension (sortie/entrée) : 230 V / 230 V, • Type : Protection intelligente, • Technologie : Line interactive (régulation de tension automatique), • Types de Connexions (sortie/entrée) : EU, • Puissance : 2000VA, • Alimentation EU, **Quantité :08**		

5.	**Machine à relier** • 2088 machines à relier à peigne • Forme de reliure : peigne en plastique, sangle de serrage • Le max. épaisseur de la reliure : peigne en plastique à anneau de 30 mm, peigne en plastique ellipse de 50 mm • Le max. épaisseur de la perforation : 20 pages (80g) • Max. largeur de reliure : inférieure à 300 mm • Distance des trous: 14,3 mm, 21 trous • Marge réglable : 2,5-6,5 mm • Conception de la section: 3,0 * 8,0 mm • Quantité de couteau mobile: 21 pièces • Forme de poinçonnage : manuel • Dimension : 420 * 350 * 230mm • Poids net: 10,6 kg **Quantité : 02**		
6.	**Rallonges** • Enrouleur domestique 4 prises 2P+T 5m • Le bloc multiprise est un ensemble de prises regroupées dans un seul bloc qui permet d'accéder à une même source de courant éloignée par un câble. • Obturateur de sécurité enfant • Longueur 5m • Câble H05VV-F 3G 1 mm² • Puissance maximale : 3500 W • Courant assigné : 16A • Tension assignée : 230V **Quantité : 06**		
7.	**Appareils Photo professionnels** • Boitier : EOS 5D Mark IV , écran LCD Tactile orientable, capteur APS-C, WiFi, Bluetooth • Batterie rechargeable + chargeur de batterie + Flash (avec batterie rechargeable) **Quantité : 01**		
8.	**Disque Dur interne** • Capacité 1 To, 7200 trpm au moins • Capacité 500 Go, 7200 trpm au moins • Garantie Fournisseur : 1 an, dont les termes de la garantie à préciser par le fournisseur **Quantité : 05**		

9.	**Video Projecteur** • Système de projection Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides Panneau LCD 0,55 pouce avec D7 IMAGE Luminosité couleur 3.200 lumen- 1.985 lumen (économie) conformément à la norme IDMS15.4 Sortie lumière blanche 3.200 lumen - 1.985 lumen (économie) conformément à la norme ISO 21118:2012 Résolution SVGA, 800 x 600, 4:3 Rapport de contraste 15.000 : 1 Lampe UHE, 210 W, 6.000 h Longévité, 10.000 h Longévité (en mode économique) Correction Keystone Automatique vertical : ± 30 °, Manuel horizontal ± 30 ° Reproduction des couleurs Jusqu'à 1,07 milliards de couleurs • OBJECTIF Relation de projection 1,45 - 1,96:1 Zoom Digital, Factor: 1,35 Taille de l'image 30 pouces - 350 pouces Distance de projection Large/Télé 1,77 a - 2,4 a (60 pouces écran) Nombre d'ouverture de l'objectif de projection 1,44 Distance focale 16,7 mm Focale Manuel Offset 8 : 1 CONNECTIVITÉ Fonction d'affichage USB 2 en 1 : Image / souris Connexions USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Entrée VGA, Entrée HDMI, Entrée composite, Entrée RCA, Réseau local sans fil IEEE **Quantité : 02**		
10.	**Carton de ram de papier** • Format: A4 (210 × 297 mm) • Contenu: 1 rame = 500 feuilles • Grammage : généralement 80 g/m² (standard bureautique) • Couleur: Blanc • Usage : Impression bureautique, photocopie, documents administratifs • Compatibilité : Imprimantes laser, jet d'encre et photocopieuses • Présentation : Emballage résistant en papier ou plastique, souvent livré en cartons de 5 rames **Quantité : 20**		

NB : Un prospectus, catalogue ou fiche technique en français produit proposé avec des images à l'appui. Les photos sont fournies à titre purement indicatif

CLE DE REPARTITION :

Lot 1 : Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit de la maternité/Centre unique de prise en charge des VBG du district sanitaire de Boromo

N°	Désignations	Maternité	Bloc	Total
1.	Ordinateur de bureau	2	1	3
2.	Imprimantes-photocopieur	2	1	3
3.	Mégaphone	1	0	1
4.	Onduleurs	2	1	3
5.	Rallonges	8	1	9
6.	Ordinateur portable	6	0	6
7.	Poste téléviseur avec décodeur 43 pouces	2	0	2
8.	Réfrigérateur 280l	1	1	2
9.	Sonorisation (amplificateur avec microphone)	1	0	1
10.	Vidéo projecteur	2	0	2

Lot 2 : Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit du District sanitaire de Houndé, de la Direction provinciale de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique du Tuy, du Bureau de protection de la femme et de l'enfant de la Police des Balé et du Tuy, ainsi que de la Direction provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy.

		District sanitaire de Houndé	Direction Provinciale de l'Éducation Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique du Tuy	Direction Provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy	Bureau de Protection de la Femme et de l'Enfant de la Police des Balé	Bureau de Protection de la Femme et de l'Enfant de la Police du Tuy	Total
1.	Ordinateurs de bureau	2		2	2	2	8
2.	Ordinateurs Portables	2	3	2	3	2	12
3.	Imprimantes-photocopieur	1	1	1	1	1	5
4.	Onduleurs	2		2	2	2	8
5.	Machine à relier		2				2

6.	Rallonges			4	1	1	6
7.	Appareils photos de service			1			1
8.	Discs durs internes			5			5
9.	Video Projecteur				1	1	2
10.	Carton de ram de papier				10	10	20

6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 7 Formulaires) ;

(b) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 0 du chapitre 7 Formulaires) ;

(c) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 3 du chapitre 7 Formulaires) ;

(d) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(e) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;

(f) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(g) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(h) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

1- PROCURATION

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié…).

En cas **d'association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

2- ENREGISTREMENT ET STATUT JURIDIQUE

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

3- ATTESTATION DE REGULARITE RELATIVE AU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception

4- ATTESTATION DE REGULARITE RELATIVE AU PAIEMENT DES IMPOTS ET TAXES

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

5- EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de **casier judiciaire9** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

7 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE *comme indiqué sur le document officiel*	
PRENOM(S) *comme indiqué sur le document officiel*	
DATE DE NAISSANCE *(JJ/MM/AAAA)*	
LIEU DE NAISSANCE *(ville, village)*	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE *(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)*	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE

Enabel

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	

E-MAIL	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Enabel

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva…) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Lot n° 1 : Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit de la maternité/Centre unique de prise en charge des VBG du district sanitaire de Boromo

N°	Description	Qté	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA
1.	Ordinateur de bureau	3		
2.	Imprimantes-photocopieur	3		
3.	Mégaphone	1		
4.	Onduleurs	3		
5.	Rallonges	9		
6.	Ordinateur portable	6		
7.	Poste téléviseur avec décodeur 43 pouces	2		
8.	Réfrigérateur 280l	2		
9.	Sonorisation (amplificateur avec microphone)	1		
10.	Vidéo projecteur	2		
11.	Frais de livraison au CMA de Boromo		Forfait	
Total HTVA :				

Les activités mises en œuvre pour l'intervention BFA2300211 sont exonérées de TVA et autres taxes (notamment les frais de dédouanement).

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

Lot 2 : Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques au profit du District sanitaire de Houndé, de la Direction provinciale de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique du Tuy, du Bureau de protection de la femme et de l'enfant de la Police des Balé et du Tuy, ainsi que de la Direction provinciale de la Famille et de la Solidarité du Tuy.

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

N°	Description	Qté	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA
1.	Ordinateurs de bureau	8		
2.	Ordinateurs Portables	12		
3.	Imprimantes-photocopieur	5		
4.	Onduleurs	8		
5.	Machine à relier	2		
6.	Rallonges	6		
7.	Appareils photos de service	1		
8.	Discs durs internes	5		
9.	Video Projecteur	2		
10.	Carton de ram de papier	20		
11.	Frais de livraison dans la province du Tuy et des Balé		Forfait	
Total HTVA :				

Les activités mises en œuvre pour l'intervention BFA2400211 sont exonérées de TVA et autres taxes (notamment les frais de dédouanement).

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

3. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption;

c. fraude;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

 ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		**Date:**	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			

4. LISTE DES LIVRAISONS SIMILAIRES

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit joindre à son offre **la liste des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 2 livraisons d'équipements informatiques pour chaque lot concerné par l'offre)** qui ont été menées à bien au cours des **5 dernières années**, en précisant le montant et les dates pertinentes1, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Pour le lot 1 :

Le **montant total minimum** cumulé **des livraisons de nature et de complexité comparable** au cours des **5 dernières années** doit être au moins égal à **8.000.000 Francs CFA.**

Pour le lot 2 :

Le **montant total minimum** cumulé des **livraisons de nature et de complexité comparable** au cours des **5 dernières années** doit être **au moins égal à 16.000.000 Francs CFA.**

NB : La valeur des marchés similaires prime sur le nombre.

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (Min.2 pour chaque lot concerné par l'offre)	Lieux de livraison	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

[1] En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux taches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

5. CERTIFICATS DE BONNE EXECUTION

Pour chacune des livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.